

Guide des démarches - 2023

Attribution de logements sociaux pour les enseignants nouvellement nommés dans le Pays de Gex

Afin de faciliter le logement des fonctionnaires nouvellement nommés ou mutés dans le Pays de Gex, et notamment des enseignants ; l'État, les bailleurs sociaux, les communes et Pays de Gex agglo se sont organisés pour étudier les demandes de logement social dans des délais les plus rapides possibles entre l'annonce des affectations et la rentrée scolaire.

Les agents stagiaires et titulaires en position d'activité sont éligibles au dispositif. Les agents contractuels de l'Éducation Nationale doivent se rapprocher du Service social des personnels de la DSDEN de l'Ain, pour une réponse au cas par cas.

La demande se fait en 3 étapes :

1/ Faire une demande de logement social

La première étape est de déposer un dossier de demande de logement social dans les meilleurs délais, sous réserve que vos ressources le permettent (voir les plafonds de ressources en Annexe 1).

Deux options sont possibles :

- faire une demande en ligne à l'adresse www.demande-logement-social.gouv.fr (solution à privilégier)
- déposer un dossier auprès de l'un des guichets enregistreurs du département de l'Ain, composé du CERFA et de la copie de la pièce d'identité (liste des guichets enregistreurs et CERFA disponibles sur www.demande-logement-social.gouv.fr).

Ces deux démarches aboutissent de la même façon à l'enregistrement du dossier dans un fichier numérique partagé par les communes, l'État et les bailleurs sociaux. Le dossier sera valable pour l'ensemble des communes demandées et l'ensemble des bailleurs sociaux.

Une fois le dossier complet enregistré, vous recevrez une attestation d'enregistrement et un "numéro unique ". Ce numéro garantit l'inscription comme demandeur de logement social et est indispensable pour pouvoir ensuite passer aux étapes suivantes.

2/ Remplir et envoyer le formulaire de demande de logement social pour les agents de la fonction publique d'État

- L'imprimé se trouve en Annexe 2. La copie de l'attestation du numéro unique de demande de logement social, un justificatif prouvant la qualité de fonctionnaire ainsi qu'un justificatif de la future affectation dans le Pays de Gex (exemples : arrêté d'affectation, copie de courriel sur l'affectation...) sont à joindre à l'imprimé pour que le dossier soit complet.

- Le dossier est à renvoyer (par mail de préférence) selon la date :

- **Avant le 10 juillet et après le 27 août 2023**

Service social des personnels de la DSDEN de l'Ain
23 rue Bourgmayer - 01 000 Bourg-en-Bresse
Mail : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr
Tél : 04 26 37 70 01

Le service social assure un soutien technique pour vous aider à remplir ce dossier et répondre à vos questions.

- **Entre le 10 juillet et le 27 août 2023**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
34 avenue des Belges - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Mail : ddets-acces-logement@ain.gouv.fr

Durant cette période, les services de la Sous-Préfecture de Gex assurent un soutien technique pour vous aider à remplir ce dossier et répondre à vos questions :
Mail : sp-gex@ain.gouv.fr
Tél : 04 50 41 84 90

3/ Finalisation du dossier avec les bailleurs sociaux

Ce sont ensuite les bailleurs sociaux qui prendront contact avec vous, pour finaliser le dossier (liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées en Annexe 3) et vous positionner sur un ou plusieurs logement(-s) qui se libère(-nt).

La commission d'attribution du bailleur social valide ensuite le dossier retenu pour chaque logement et vous en informe.

Remarques

Pour faciliter le traitement de votre dossier et permettre le bon fonctionnement du dispositif, il est important de :

- préparer en amont les pièces justificatives qui vous seront demandées (voir Annexe 3) ;
- prévenir le service de référence de toute évolution de votre demande, notamment si vous avez trouvé une autre solution de logement ;
- mettre à jour toute évolution de votre situation ou de votre demande sur le site demande-logement-social.gouv.fr.

Le refus non justifié d'une proposition adaptée entraîne le retrait du traitement prioritaire de votre demande. Il est aussi susceptible d'entraîner l'annulation de la demande au titre du droit de réservation préfectorale.

Annexe 1 :

Plafonds de ressources pour un logement locatif social selon son mode de financement

Nombre de personnes à loger	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif social (PLS)
1 personne	12 032 €	21 878 €	28 441 €
2 personnes (sans personne à charge) Ou personne seule en situation de handicap	17 531 €	29 217 €	37 982 €
3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge ou jeune ménage* (sans personne à charge) ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	21 082 €	35 135 €	45 676 €
4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	23 457 €	42 417 €	55 142 €
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	27 445 €	49 898 €	64 867 €
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap	30 930 €	56 236 €	73 107 €
Par personne supplémentaire	+ 3 449 €	+ 6 273 €	+ 8 155 €

* Jeune ménage : 2 personnes mariées ou partenaires de Pacs ou concubins, sans enfant, dont la somme des âges révolus n'excède pas 55 ans

Calcul des ressources

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année n-2, mentionnés sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le foyer. Pour une demande de logement faite en 2023, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2021, mentionnés sur les avis d'imposition de 2022.

Si vos ressources ont diminué d'au moins 10 % par rapport à l'année n-2 (par rapport aux revenus 2021 pour une demande en 2023), vos revenus perçus en n-1 (revenus 2022) ou au cours des 12 derniers mois peuvent être pris en compte. Vous êtes tenu de fournir des documents attestant la diminution de vos ressources. Attention, une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

Sont également pris en compte :

- le montant de l'allocation au logement (APL, ALS ou ALF) à laquelle le foyer peut prétendre,
- les frais engagés pour l'hébergement de l'époux(se) ou partenaire de Pacs dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Sont considérées comme personnes vivant dans le foyer :

- le ou les titulaires du bail,
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail,
- l'époux(se),
- le concubin notoire ou partenaire de Pacs du titulaire du bail,
- les enfants (mineur ne percevant pas de revenus propres, infirme ne pouvant subvenir à ses besoins, majeur rattaché au foyer fiscal) du ou des titulaires du bail,
- les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention invalidité.

Par exception, seules vos ressources personnelles sont prises en compte si vous êtes en instance de divorce. L'instance de divorce doit être attestée :

- par une ordonnance de non-conciliation,
- par le prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge aux affaires familiales,
- par une copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.
- ou, si vous divorcez par consentement mutuel, d'un justificatif rédigé par votre avocat attestant qu'une procédure de divorce par consentement extrajudiciaire est en cours.

De même, seules vos ressources personnelles sont prises en compte si vous êtes :

- partenaire d'un Pacs dont la rupture a été déclarée au greffe du tribunal d'instance,
- ou victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte.

Annexe 2 :

Formulaire de demande de logement social pour les agents de la fonction publique d'État

(page suivante)

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

Ministère d'appartenance : DSDEN de l'AIN - Service social des personnels

**23 rue Bourgmayer
01000 BOURG EN BRESSE**

N° de téléphone : 04 26 37 70 01

E MAIL : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

**Numéro unique d'enregistrement du demandeur
(18 chiffres) :**

Joindre impérativement la **copie de l'attestation NUMERO UNIQUE** remise par le bailleur ou la Mairie.

Ministère d'appartenance :

Service d'affectation et adresse :

Joindre un justificatif de la qualité de fonctionnaire (bulletin de salaire récent)

ainsi qu'un justificatif de la future affectation (arrêté d'affectation, courriel d'information)

NOM :

Prénom :

NOM de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse (en cas d'hébergement : préciser le nom de la personne ou de l'organisme qui héberge)

N° de téléphone :

E mail :

Situation familiale :

Mariage	☐	Divorce	☐
Vie maritale	☐	Séparation	☐
Pacsé (ée)	☐	Célibataire	☐
Veuf(ve)	☐	Famille monoparentale	☐

Nombre de personnes à loger : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 Si plus préciser :

Composition du ménage

NOM et prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Activité professionnelle ou scolaire

Moyen de locomotion :	OUI	NON	Préciser lequel :
Revenu fiscal de référence du ménage (Année N-2) :			Euros

Motifs de la demande

Précisions complémentaires :

Informations importantes :

Les bénéficiaires des logements réservés par le préfet au titre du contingent fonctionnaire sont les agents civils et militaires de l'État.

Les logements sont soumis à plafond de ressources. Le niveau de ressources pris en compte est celui du ménage (revenu fiscal de référence de l'année N-2), selon un barème actualisé chaque année et consultable sur le site www.service-public.fr.

Un temps d'attente plus ou moins long suivant les secteurs demandés est à prévoir.

Le refus non justifié d'une proposition adaptée est susceptible d'entraîner l'annulation de la demande au titre du droit de réservation préfectorale.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter l'accès à un logement social (1)

Je m'engage sur l'exactitude des informations fournies, avoir pris connaissance des informations ci-dessus, à rester joignable, à produire dans les plus brefs délais toute pièce utile pour compléter ma demande de logement social.

Date :	Signature du demandeur :
Nom/Signature de l'agent du service social :	

Réception à la Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités, le

--

- (1) Les destinataires des données sont : les services de l'Etat, les organismes de logement social, les centres communaux d'action sociale, les services chargés du logement au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la Caisse d'allocations familiales et, lorsqu'ils sont porteurs de la demande de logement social réservé aux fonctionnaires d'Etat : les directions des ressources humaines ou services sociaux des personnels. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service instructeur de votre demande

Annexe 3 :

Les documents à fournir pour la demande de logement social

(cf. article R. 441-2-4 du Code de la construction et de l'habitation pour toutes précisions)

Pièces obligatoires à produire par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement

(1) Pièce(s) d'identité

(a) Citoyen français :

Pour chaque personne majeure à loger :
Carte nationale d'identité ou passeport

Pour les enfants mineurs :
Livret de famille ou acte de naissance

(b) Étranger

Document attestant la régularité du séjour en France

Le cas échéant : Jugement de tutelle ou de curatelle

(2) Justificatif de revenus :

Avis d'imposition n-2 de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement

Si ces documents n'ont pas été émis par l'Etat français, ils doivent être traduits et convertis en €.

Selon la situation : des pièces supplémentaires pourront être demandées pour l'instruction de la demande de logement social lorsqu'un bailleur social aura identifié un logement qui peut correspondre aux critères mentionnés par le demandeur.

Ces pièces devront être obligatoirement fournies pour que le dossier soit considéré comme complet.

Situation familiale

Marié(e) :

Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage

Pacsé(e) :

Attestation d'enregistrement du Pacs

Divorcé(e) ou séparé(e):

Divorce : Jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel.

Instance de divorce : ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours.

Veuf(ve) :

Certificat de décès ou livret de famille

Enfant attendu :

Certificat de grossesse attestant d'une grossesse

Situation professionnelle

Titulaire de la fonction publique:
Arrêté d'affectation ou fiche de paye

Stagiaire de la fonction publique :
Tout document justifiant de l'affectation

Toute autre situation :
Tout document attestant de la situation indiquée

Ressources mensuelles

Dernier avis d'imposition pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
(si disponible)

Salarié :
Bulletin de salaires des trois derniers mois ou attestation de l'employeur

Non salarié :
Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration

Retraité ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité :
Notification de pension

Allocataire de l'aide au retour à l'emploi :
Avis de paiement

Indemnités journalières :
Bulletin de la sécurité sociale

Étudiant boursier :
Avis d'attribution de bourse

Pensions alimentaires perçues :
Extrait du jugement ou autre document démontrant la perception de la pension

Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, PAJE, prime d'activité, allocation journalière de présence parentale, allocation d'éducation d'enfant handicapé, complément familial, allocation de soutien familial...):
Attestation CAF ou MSA

Logement / Hébergement actuel

Locataire :

Bail et quittance,

À défaut de quittance : attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges **ou** tout moyen de preuve des paiements effectués

Hébergé chez des parents, enfants ou particulier :

Attestation de la personne qui héberge

En structure d'hébergement, logement-foyer :

Attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire indiquant la fin de la mise à disposition du logement

Camping, hôtel et sans abri :

Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou un certificat de domiciliation

Propriétaire :

Acte de propriété, plan de financement.

Motif(s) de la demande de logement social

Mutation professionnelle ou rapprochement du lieu de travail :

Document de l'employeur justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur

Pour les autres motifs : liste disponible sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>